



REACTION 19
63 rue La Boétie
75008 Paris

UNITE DES INFORMATIONS ET DES ELEMENTS DE PREUVE
BUREAU DU PROCUREUR
Boîte Postale 19519
2500 CM, La Haye
Pays-Bas

Paris, le 19 février 2021

Par LRAR n° RK 44 624 318 5 FR
Et par mail à otp.informationdesk@icc-cpi.int

Objet : Communication et plainte conformément à l'article 15 du Statut de Rome

Madame le Procureur,

Notre association REACTION 19, association relevant du droit français et qui compte aujourd'hui plus de 60 000 adhérents et plus de 80.000 sympathisants, a pour objet de veiller au respect des libertés fondamentales, notamment dans le contexte de la « pandémie » de la COVID-19.

Le 27 janvier 2021, notre association a déposé une plainte auprès du Procureur près le Tribunal Judiciaire de Paris concernant le scandale du REMDESIVIR, présenté comme traitement dans le cadre de la « pandémie » de la COVID-19.

Cette plainte a été déposée à l'encontre de :

- 1) GILEAD SCIENCES
- 2) L'Organisation Mondiale de la Santé
- 3) La Commission Européenne
- 4) L'Agence Européenne du Médicament
- 5) Le Ministre Français des solidarités et de la santé
- 6) X ou toute personne dénommée que l'enquête permettra de révéler





Compte-tenu de l'extrême gravité des faits exposés dans la plainte jointe à ce courrier, nous sollicitons du Procureur de la Cour Pénale Internationale l'ouverture d'une enquête comme l'y autorise **l'article 15 des Statuts de la Cour Pénale Internationale.**

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire,

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Veillez agréer, Madame le Procureur, l'expression de nos sentiments respectueux.

Association REACTION 19
Carlo Alberto BRUSA
Président

Riccardo MEREU
Co-Président

